



Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 6 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le six Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGNIEZ Christophe, Maire.

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.

Présents : M. LAGNIEZ Christophe, Maire, Mmes : BALAVOINE Christelle, DEQUEANT Marine, DERVILLERS Evelyne, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord, MOITREL Antoine, SOYEZ Guillaume

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/04/2021 - **Date d'affichage** : 01/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRUVOST Florence

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que tous les conseillers sont présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h44.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la séance est enregistrée.

1/ Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021 :

La lecture du compte-rendu est faite par Monsieur Soyez.

Après correction, le compte-rendu de la séance du 16 mars 2021 est validé à l'unanimité.

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

- Point sur l'avancement des divers dossiers traités :

- * La réunion du 19 mars avec les associations s'est très bien passée. L'attribution des subventions a été acceptée par tous.
- * La cérémonie du 19 mars a eu lieu en petit comité.
- * Le Foulquois est en cours de finalisation.
- * La Commission de sécurité pour la salle des fêtes a rendu un AVIS FAVORABLE pour l'exploitation.

- * L'entreprise SIGNAUX GIROD a effectué les travaux. Il reste les 2 panneaux lumineux à installer et la zone 30 en marquage horizontal.
- * L'ancienne déchetterie a ouvert le 3 avril au lieu du 11. Tout est en place.
- * La balayeuse est arrivée à Dainville. La mise en service sera faite prochainement.
- * Pour la formation aux incivilités, les élus attendent une date.

2/ Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 :

La présentation est faite par Monsieur Blondiaux. Il fait le bilan de l'année 2020 et revient sur les postes qui génèrent le plus de dépenses : l'abonnement gaz a été revu, la consommation de fuel, les factures d'électricité...

Monsieur le Maire sort pour le vote. Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les écritures du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 à l'unanimité.

Vote POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

3/ Affectation des résultats 2020 :

Le résultat de clôture est le suivant :

en Fonctionnement, au compte 002 (Excédent de Fonctionnement reporté) + 217 995,39 €

en Investissement, au compte 001 (Excédent d'Investissement reporté) + 198 936,17 €

Résultat positif.

Les conseillers valident à l'unanimité l'affectation des résultats 2020.

Vote POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

4/ Vote des taux : Impôts Directs Locaux.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers que suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, la loi de finance de 2020 prévoit le transfert de la part Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence.

En tenant compte du taux départemental 2020 de 22,26, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Commune est recalculé en additionnant ainsi les 2 taux.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe qui figure sur l'état 1259.

Après en avoir délibéré et en application de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, les taux votés sont les suivants :

Le taux communal sur le Foncier Bâti est de 39,20.

Le taux communal sur le Foncier Non Bâti est de 48,27.

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

5/ Tarifs concessions dans le cimetière :

La délibération prise le 30 juin 2009 précise les tarifs suivants : 23 € pour un emplacement de 3 mètres linéaire et 38 € pour un emplacement de 5 mètres linéaire.

La délibération prise le 5 octobre 2010 porte le tarif d'une case au columbarium à 600 € pour une durée de 20 ans, renouvelable une fois.

Après avoir apprécié le pour et le contre, les conseillers ont décidé les tarifs suivants :

Pour une concession, le prix sera de 20 € le mètre pour une période de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Pour une case, le prix sera de 600 € pour une période de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

6/ Logement école : prix de vente :

Maître Virgata a estimé le bien entre 80 000 € et 90 000 €.

Après analyse de la situation, Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître le ressenti de chaque conseiller.

Les conseillers décident de mettre en vente le logement sur 1050 m² pour un montant de 125 000 € avec une découpe du terrain.

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

7/ Projet achat "Au Bleu du Nord" :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Demailly et Madame Dequéant de quitter la salle de conseil du fait de leur implication personnelle.

Le propriétaire propose un prix de vente de 345 000 € sans le matériel ou 350 000 € avec le matériel.

Le local comprend 4 appartements en location. Le revenu mensuel est d'environ 1 600 €.

Monsieur Moitrel demande l'état des appartements. Monsieur le Maire se charge d'organiser une visite en accord avec le propriétaire et les locataires.

Tout le bas de l'immeuble serait dédié à la Commune pour aménager un pôle social.

Monsieur Blondiaux a monté un projet de financement : pour un prêt de 400 000 € au taux de 1,36 %, l'annuité serait de 19 000 € sur 25 ans -

Les frais de Notaire se monteront à hauteur de 25 000 €.

Si la Commune devient propriétaire, les travaux futurs seront subventionnables.

Afin de finaliser l'achat, lors de la prochaine réunion, une délibération sera à prendre pour les délégations au Maire.

Un budget annexe sera prescrit - Un budget et une comptabilité distincts du Budget et de la comptabilité de la Commune, mais votés par le Conseil.

Vote POUR 9 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

Pause de 21h30 à 21h40

8/ Vote du Budget 2021 :

Madame Pruvost présente les prévisions de Dépenses et de Recettes en Fonctionnement

Charges à caractère général 269 503,79 €

Charges de personnel 112 300,00 €

Autres charges de gestion courante 95 020,00 €

Charges financières 3 350 €

Charges exceptionnelles 4 600,00 €

Dotation aux amortissements 2 365,00 €

Dépenses imprévues 17 273,00 €

Total de Dépenses 504 412,39 €

Recettes 286 417,00 €

Excédent de fonctionnement reporté 217 995,39 €

Total de Recettes 504 412,39 €

Madame Pruvost présente les prévisions de Dépenses et de Recettes en Investissement

Emprunts 25 905,00 €

Opérations d'équipement 182 070,00 €

Immobilisations 7 516,80 €

Achat matériel 56 346,17 €

Dépenses imprévues 4 000,00 €

Total de Dépenses 275 838,57 €

Recettes 76 902,40 €

Excédent d'Investissement reporté 198 936,17 €

Total de Recettes 275 838,57 €

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

9/ CCSA - Diagnostic Technique Amiante :

Une délibération avait été actée le 3 juin 2020 par le Conseil précédent et une convention avait été signée par le Maire précédent avec la Communauté de Communes du Sud-Artois.

C'est la Communauté de Communes qui s'est occupé des appels d'offres (22 Communes ont suivi sur 64).

Le devis de la Société F&L Expertises sise à Bapaume s'élève à 708 € TTC.

Monsieur Nicolas LESAGE a pris contact avec la Commune pour planifier la réalisation des dossiers DTA.

Vote POUR 4 - ABSTENTION 1 (M. MOITREL) - CONTRE 6 (M. LAGNIEZ, DELADERIERE, CARRE, GONS, Mmes BALAVOINE, DERVILLERS)

10/ CCSA - Délibération "Compétence Mobilité" :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire 2020-002 du 9 mars 2021.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence concerne la mobilité pour laquelle l'Intercommunalité du Sud Artois a décidé de jouer un rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité au sens de la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en transférant les services déjà existants.

Tous les conseillers acceptent la nouvelle compétence de la CCSA.

Vote POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

11/ SIVOM de Pas :

Le Compte-Rendu est fait par Madame Dequéant, Déléguée Titulaire.

M. HENQUENET, Président, a présenté le budget 2021. La participation des Communes reste à hauteur de 5,50 € par habitant, soit 2 392,50 € pour Fonquevillers.

M. HENQUENET a également informé les délégués du projet de construction d'un DOJO au dessus de la salle de sport pour un coût HT de 400 000 € avec la possibilité d'obtention de 75 % de subventions.

La deuxième solution est une extension pour un coût HT de 360 000 €.

Monsieur Petit, Conseiller Départemental, propose de céder la salle au Département.

12/ CCSA :

Le Compte-Rendu est fait par Monsieur Demailly.

Les sujets suivants ont été abordés en séance - la compétence mobilité - EPF (les Etablissements Publics Fonciers) - FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) - la réhabilitation du café à Vaulx Vraucourt - Bapaume a décroché le label "Petite Ville de Demain" - le renouvellement du numérique dans les Ecoles - les eaux de ruissellement - le SPANC - les Jardins de Cocagne -

13/ SMAV : Réunion du 22/03/2021

Le Compte-Rendu est fait par Monsieur Lagniez.

Une hausse des Ordures Ménagères de 6 € par habitant interviendra.

14/ SIESA :

Le Compte-Rendu est fait par Messieurs Carré et Demailly.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il prépare un courrier adressé à VEOLIA concernant le taux élevé de nitrates.

Une hausse de 10 % pour la surtaxe syndicale qui passera de 0,5488 à 0,60 centimes.

Le raccordement de Foncquevillers à Saily-au-Bois par Hébuterne est toujours en projet.

15/ Questions Diverses

a) DECI - Etat des lieux

Monsieur Soyez fait un rappel sur le projet - Coût total 108 317 € - Possibilités de 52 % de subventions.

Une réunion de la Commission des travaux est à prévoir.

b) L'Eglise est restée ouverte le week-end de Pâques à la demande de plusieurs habitants.

c) Monsieur Soyez a pris contact avec le Département pour la réfection des trottoirs.
Il faut prévoir un Maître d'Oeuvre pour étudier la faisabilité du projet.

d) Monsieur le Maire informe les conseillers que la peinture et la toile de verre pour la réfection de la salle des fêtes sont achetées.

De la peinture est prévue également pour le monument aux morts.

e) Monsieur Soyez évoque l'embellissement du village.
Une réunion de la Commission sera prévue.

f) Monsieur Deladerière interroge sur les chemins de randonnées.
Une signalisation avait été posée mais devient vétuste.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 4 mai à 19h30.
Monsieur le Maire clôt la séance à 23h33.

Fait en mairie, le 08/04/2021

Le Maire

Christophe LAGNIEZ



SOMMAIRE des délibérations prises au cours de la séance

- IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - TAUX D'IMPOSITION 2021 -

réf : 20210406_16

Parallèlement au vote du budget 2021,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2021 des communes est recalculé, en additionnant le taux communal 2020 et le taux du Département 2020 (22,26 %). Les Communes doivent voter leur taux de TFPB en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021. Le produit de fiscalité attendu sera de 109 587 € comme suit :

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI	39,20 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	48,27 %

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- Vote à l'unanimité les taux d'imposition,

- Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI	39,20 %
Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	48,27 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- CCSA - MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCE MOBILITE -

réf : 20210406_17

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2021-002 du 09 mars 2021 qui a

approuvé à la majorité de 64 voix pour et une voix contre l'ajout d'une nouvelle compétence facultative aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence concerne la mobilité pour laquelle l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de jouer un rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité au sens de la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en transférant les services déjà existants : taxi solidaire (expérimentation avec le FJEP de Pas-en-Artois), navette hebdomadaire à Bapaume le jour du marché, transport scolaire des enfants du RPI Alette - Douchy-les-Alette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la nouvelle compétence de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire 2021-002 du 9 mars 2021 ;

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes tenant compte de cette nouvelle compétence facultative qui concerne la mobilité ;

- d'approuver le rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité dévolue à l'intercommunalité du Sud Artois et le transfert des services déjà existants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- CONCESSIONS CIMETIERE - TARIFS -

Réf : 20210406_18

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 juin 2009 fixant les tarifs de concession et la délibération en date du 5 octobre 2010 fixant le tarif d'une case au columbarium et propose de revoir les tarifs et la durée qui ne sont plus appropriés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de FONCQUEVILLERS fixe, à compter du 1er mai 2021, ainsi qu'il suit les tarifs :

Concession terrain 20 € le mètre
pour une période de 30 ans renouvelable par tacite
reconduction.

Columbarium

Concession case 600 €
pour une période 30 ans renouvelable par tacite
reconduction.

Les concessions de terrain acquises avant le 30 avril 2021 restent des concessions perpétuelles.
Les concessions de case acquises avant le 30 avril 2021 acquièrent la même durée, soit une période de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

La présente délibération annule et remplace les délibérations prises le 30 juin 2009 et le 5 octobre 2010.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

